



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 09 Décembre 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

10 - SYSTEMES

10.1 - Marché n° M 2015-022 à conclure avec la société SEIPRA pour la mise en œuvre et valorisation d'un système d'information des voyageurs constitué d'une régie de diffusion et de production de contenu, de périphériques d'affichage - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (pouvoir à compter du point 14) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (pouvoir à compter du point 14) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. TRAVAL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Les prestations envisagées pour ce marché s'inscrivent dans un plan d'équipement d'écrans d'information voyageur pour les bus qui seront affectés sur les lignes LINEO.

SMTC-Tisséo projette de mettre en service les lignes LINEO 1 et 2 à partir de septembre 2016.

Ensuite en fonction des besoins du SMTC, des extensions de périmètres pourront être envisagées pour piloter et suivre de nouveaux écrans dans les autres lignes LINEO.

Par ailleurs, le système devra être suffisamment flexible et évolutif pour pouvoir piloter des périphériques d'information dans d'autres environnements SMTC-Tisséo tels que les rames de tramway et de métro, ou les stations de métro.

Le marché public est passé selon une procédure négociée précédée d'une mise en concurrence conformément à l'article 144-1.1 du code des marchés publics. Le marché issu de la procédure est un marché à tranches passé en application des dispositions de l'article 72 du Code des marchés publics relatif aux marchés à tranches conditionnelles. Le marché se décompose en 2 tranches :

- Une tranche ferme qui permettra d'acquérir par bon de commande, d'une part l'ensemble des prestations nécessaires pour équiper les bus des lignes LINEO d'écrans d'affichage, d'autre part le système informatique permettant de créer des contenus, des grilles de programmes et d'en assurer la diffusion.
- Une tranche conditionnelle qui permettra d'acquérir par bon de commande, des prestations de maintien en conditions opérationnelles du système, de la production de contenu et la mise en place d'une régie publicitaire.

La tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 relèvent de la procédure du marché à bon de commande passé en application des dispositions de l'article 169 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande **sans minimum, ni maximum** passé en application de l'article 169 du Code des marchés publics pour chacune des tranches.

La durée du marché est de 48 mois à compter de sa notification.

L'estimation initiale de ce marché concernait la tranche ferme (1 960 000 € H.T) et une tranche conditionnelle 1 (120 000 € H.T).

Le marché est conclu pour une période initiale de 48 mois à compter de la date de notification du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2015 a décidé d'attribuer le marché à la société SEIPRA pour un montant estimatif de 1 239 745,00 € H.T qui correspond à somme de la tranche ferme permettant la mise en place du système et l'équipement des bus LINEO 1 et 2 pour un montant de 1 178 745 €, et la tranche conditionnelle 1 permettant le maintien en conditions opérationnelles, la production de contenu et à la rémunération publicitaire pour un montant estimatif de 61 000 € H.T.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

* *

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

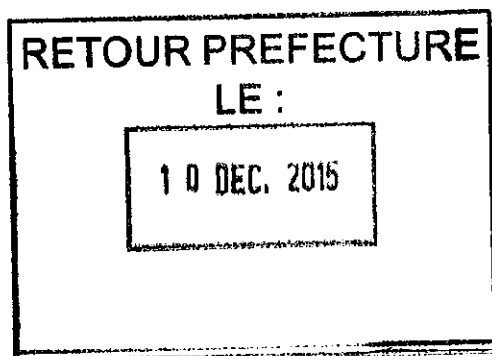
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2015-022 avec la société SEIPRA et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget 2015 et suivants de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES